



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA VENDÉE**

La Roche-sur-Yon, le 16 juillet 2025,

**GROUPEMENT GESTION DES RISQUES
Service prévision-planification**

Affaire suivie par : LTN Kim BANNER

☎ 02.51.45.10.50

✉ secretariat.sprep@sdis-vendee.fr

📄 Référence n° 1087

**RAPPORT D'ÉTUDE
AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Référence : courrier du 13 juillet 2025

Nom du projet : Demande d'autorisation ICPE

Adresse de l'implantation du projet : LD LA LOGE 85170 POIRE SUR VIE (LE)

Dossier : 1087 –

Demandeur : VALDEFIS Représentée par Julien SOULARD

Requérant : PRÉFECTURE DE LA VENDÉE (LA ROCHE SUR YON)

Classement : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation rubrique 2791, enregistrement rubrique 2714 et 2794, déclaration contrôlée rubrique 2260 et déclaration rubrique 1532.

TEXTES APPLICABLES OU DOCUMENTS DE REFERENCE

- *Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux ICPE.*
- *Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.*
- *Code de l'environnement Livre V Titre I à Titre VIII.*
- *Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la Loi n° 76-663 relative aux ICPE.*
- *Normes relatives aux PI et BI à savoir plus particulièrement les normes NFS 62200, NF EN 14384 et NFS 61213/CN, NF EN 14339 et NFS 61211/CN, NFS 61221.*
- *Note du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.*

PRÉAMBULE :

La présente étude des services d'incendie et de secours ne porte que sur la desserte des bâtiments et la défense extérieure contre l'incendie. Il est important de noter que l'évaluation des besoins est faite en prenant en compte l'activité effective au moment de l'étude. Toute modification d'activité, de procédé de fabrication, de reconfiguration des bâtiments ou de variation de surface à défendre devra conduire à une révision des prescriptions.

Compte tenu de la nature des travaux envisagés, le demandeur devra prendre en compte la réglementation du code du travail, notamment dans l'aménagement intérieur de son bâtiment.

➤ **Documents étudiés :**

- Un dossier de demande d'autorisation environnemental comprenant une étude de danger, notice de renseignement et étude d'impact en date du 01/01/2025
- Un mandat de dépôt d'une autorisation environnementale en date du 17/02/2025
- Un récapitulatif de la demande de dépôt de dossier d'autorisation environnementale
- Un résumé non technique de l'étude d'impact en date du 01/01/2025
- Un résumé non technique de l'étude de dangers en date du 01/01/2025
- Un résumé non technique de la notice de renseignement en date du 01/01/2025

➤ **Descriptif sommaire du projet :**

La SAS VALDEFIS est active depuis 2003. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité du traitement et la valorisation de biomasse et dispose de 3 sites :

- ✚ Le Poiré-sur-Vie : siège social et plateforme pour la valorisation de la biomasse (bois, déchets de bois, déchets verts...) d'1,5ha ;
- ✚ La Merlatière : plateforme de transit de biomasse créée en 2024 ;
- ✚ Gémozac (17) : plateforme de transit de biomasse reprise en 2021.

Une activité de production d'énergie renouvelable est également réalisée sur le site de la Loge. Des panneaux photovoltaïques sont installés sur le bâtiment pour une surface totale de 1 668 m². La société VALDEFIS SOLEIL est propriétaire de l'équipement de production d'énergie et assure la fourniture et la vente d'électricité.

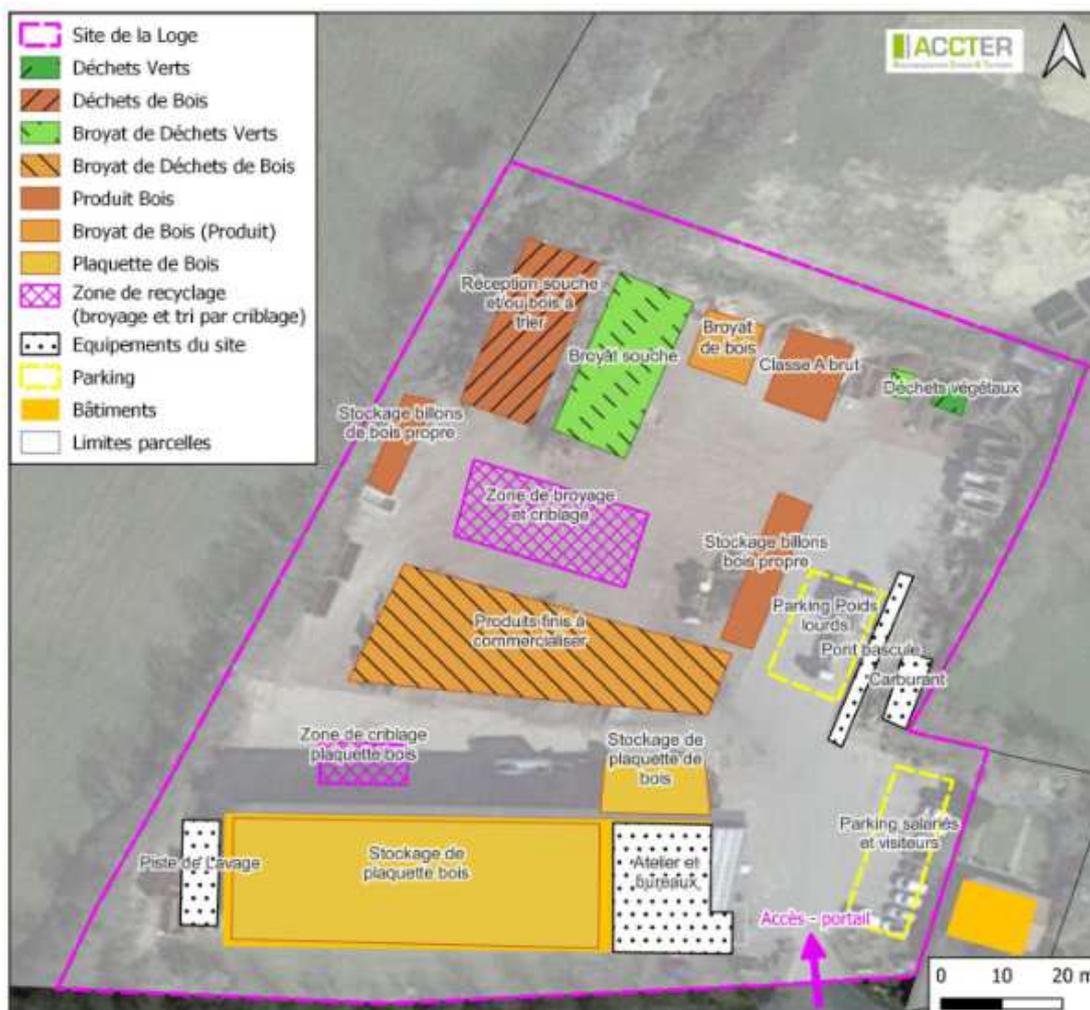
La société située au lieu-dit la Loge au Poiré-sur-Vie (85) est classé installation classée pour la protection de l'environnement. Le site se trouve à l'extrémité Nord de la zone d'activité qui débute au niveau de la Roche-sur-Yon et se prolonge sur 8 km le long de la route RD n763 (axe la Roche-sur-Yon vers Nantes).

Suite à une inspection de la DREAL en avril 2024, un arrêté de mise en demeure a été publié le 24 juillet 2024 imposant à la société VALDEFIS de produire un dossier de demande d'autorisation d'exploiter afin d'être conforme avec les activités constatées lors de l'inspection. Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et poursuivre son activité de valorisation de la biomasse, la société VALDEFIS a produit un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour

un classement sous le régime de l'Autorisation de son site. Ainsi, les activités est soumise à la réglementation ICPE seront les suivantes :

Rubrique, désignation et Critère de classement		Déclaration du 18/03/2023		Site de la Loge actuel	
		Capacité	Régime	Capacité	Régime
1532.2	Stockage de bois ou de matériaux analogues dont le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur à 20 000 m ³ (E) b) compris entre 1 000 et 20 000 m ³ (D)	18 000 m ³	D	18 000 m ³ Bois A et plaquette de bois	D
2260.1	Broyage, concassage, criblage des substances végétales et tous produits organiques naturels (hors 2791 et 2794) 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW (DC)			Puissance maximale de 390 kW Machine utilisée selon le type de produit : Broyeur rapide de 390 kW ou broyeur lent de 350 kW ou crible de 65 kW	DC
2714.	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques caoutchouc, textiles, bois dont le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égal à 1 000 m ³ (E) 2. Compris entre 100 et 1 000 m ³ (D)			3 500 m ³ Bois à trier dont tri par criblage	E
2791	Traitement de déchets non dangereux dont la quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A) 2. Inférieure à 10 t/j (DC)	4 t/j	DC	Capacité maximum journalière estimée à 200 t/j	A
2794	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux dont la quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 30 t/j (E) 2. Supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j (D)			Capacité maximum journalière estimée à 200 t/j	E

L'illustration ci-dessous schématise l'organisation du site de la Loge au moment de la visite des services de l'état :



Compte tenu des activités exercées, des quantités en transit et des prescriptions réglementaires applicables, des aménagements et une réorganisation du site de la Loge sont à prévoir :



L'exploitation du site fonctionne du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00, hors jours fériés. Au total, 9 personnes sont présentes sur le site.

Les équipements de la société sont :

- ✚ Un bâtiment comprenant un hangar de stockage, un atelier de maintenance et des bureaux ;
- ✚ Des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment ;
- ✚ Plusieurs alvéoles de stockage ;
- ✚ De engins de manutention (chargeuses et télescopiques) ;
- ✚ Des broyeurs ;
- ✚ Un crible pour séparer les différentes granulométries obtenues par broyage.

Les activités du site de la Loge concerne la gestion de la biomasse (bois, déchets de bois, déchets verts) :

- ✚ L'entretien du bocage local ;
- ✚ La production de plaquettes pour un usage en paillage ;

- ✚ La production de plaquettes pour un usage en bois-énergie ;
- ✚ Le recyclage des produits en fin de vie comme les déchets de bois et déchets verts issus d'entreprises, de paysagistes et de recycleurs.

Autour du site de VALDEFIS se trouvent :

- ✚ Des terres agricoles en limite Ouest et Sud ;
- ✚ La première habitation du lieu-dit la Loge en limite Est. Le hangar est isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 30 mètres.;
- ✚ L'usine de méthanisation en limite Nord.

Le hangar de stockage de biomasse présente les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- **Structure R15 et matériaux de classes A2s1d0** : Façade Sud fermée par un mur béton (hauteur de 4 m) ; Façade Ouest et Est fermée par un mur béton en partie basse (hauteur de 4 m) et bardage métallique en partie haute (pente de 4m à 11m) ;
- **Sol étanche et ininflammable** : Dalle béton ;
- **Evacuation des fumées par ouverture permanente** : Façade Nord ouverte (de 0 à 11 m de haut).

Le stockage extérieur cloisonné par les murs de lego bloc de 3,2 ou 4 m de hauteur et la présence d'espace suffisant entre les différentes zones de stockage permettent d'éviter les effets dominos en cas d'incendie.

➤ **Les moyens d'alerte du SIS :**

BESOINS :

D'après l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, « l'installation est dotée **d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, de plans des bâtiments et aires de gestion des déchets** ou matières dangereuses facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire. »

EXISTANT ET PROJET :

L'alerte est transmise à l'ensemble du personnel qui applique la procédure d'urgence adaptée au risque détecté (déversement, départ de feu, accident...). Le responsable en charge du site décide si l'intervention des services de secours est nécessaire.

Lorsque personne n'est présent sur le site, le système de télésurveillance prendra le relais. En cas d'incident, une ou plusieurs personnes disposant des accès à la télésurveillance pourront si nécessaire avvertir les services d'incendie et de secours pour intervenir sur le site.

Le personnel sera régulièrement formé et sensibilisé aux procédures, consignes et risques liés aux activités du site de la Loge (port des équipements de sécurité, plan de circulation, consignes d'exploitation, procédure d'alerte et d'évacuation...).

Au minimum tous les 3 ans, un exercice incendie et évacuation du site sera organisé par la société VALDEFIS.

Des extincteurs sont répartis sur le site de la Loge (bâtiment et sur les engins). Ils seront accessibles et contrôlés régulièrement par un organisme agréé.

Un plan de défense contre l'incendie sera tenu à jour et transmis aux services de secours.

➤ **L'accessibilité au site et aux installations (voies et aires de stationnement des engins et des échelles) :**

BESOINS :

D'après l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, « **l'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.**

Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins des services d'incendie et de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Une des façades de chaque bâtiment fermé est équipée d'ouvrants présentant une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre.

Au moins une voie « engins » est maintenue dégagée pour :

- la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ;

- l'accès au bâtiment ;
- l'accès aux aires de mise en station des moyens élévateurs aériens ;
- l'accès aux aires de stationnement des engins pompes.

Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;
- chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;
- elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction ;
- aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et les aires de stationnement des engins pompes.

En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie « engins » permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et

une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.

Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :

- largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin ;
- longueur minimale de 10 mètres ;
- présentant à minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».

Les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens élévateurs aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie « engins » définie au II.

1° Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens élévateurs aériens.

Chacune de ces aires de mise en station des moyens élévateurs aériens respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 7 mètres et la longueur au minimum de 10 mètres, avec un positionnement de l'aire permettant un stationnement parallèle au bâtiment ;
- la pente est au maximum de 10 % ;
- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum ;
- l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm² ;
- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens élévateurs aériens à la verticale de cette aire ;
- elle comporte une matérialisation au sol ;
- **elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours.** Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours ;
- elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.

2° Par ailleurs, pour toute installation située dans un **bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des services d'incendie et de secours, une aire de mise en station des moyens élévateurs aériens permet d'accéder à des ouvertures sur au moins deux façades**. Chacune de ces aires respecte les caractéristiques définies au 1°, à l'exception des caractéristiques suivantes :

- le positionnement de l'aire permet un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;
- la distance par rapport à la façade est inférieure à 1 mètre.

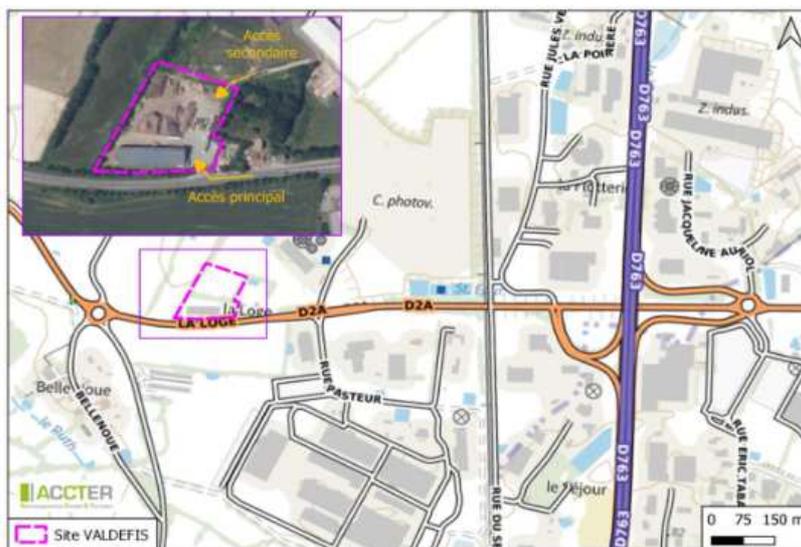
Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant d'aires de mise en station des moyens élévateurs aériens définies au 2°, et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre.

Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services d'incendie et de secours.

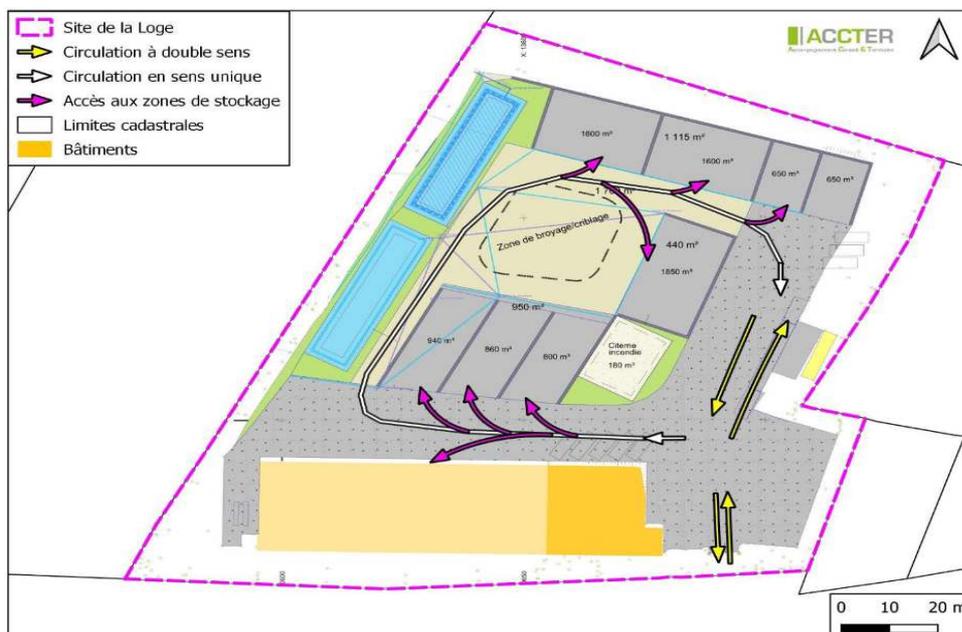
EXISTANT ET PROJET :

La plateforme de valorisation de biomasse est accessible depuis la route RD n763 (axe la Roche-sur-Yon vers Nantes) puis via la RD n2A (sortie vers le Poiré-sur-Vie).

Un second accès existe depuis l'angle Nord-Est mais il n'est plus utilisé pour l'activité du site depuis 2016. Il ne peut servir qu'en cas de sinistre, il est destiné aux services de secours pour accéder à la réserve d'eau incendie de l'usine METHA-VIE depuis la plateforme de valorisation de biomasse. L'accès principal à la plateforme de valorisation de biomasse depuis la RD n°2A est fermé par un portail en dehors des heures d'ouverture. Le site est clôturé en limite Est et en partie le long de la voirie. Le second accès est également fermé par un portail.



Toutes les allées de circulation seront maintenues libres pour permettre la bonne circulation des engins de manutention et des véhicules. Le plancher bas du dernier niveau est inférieur à 8 mètres. La hauteur maximale du hangar est de 11 mètres. Il dispose d'au moins une façade avec une aire de mise en station des moyens élévateurs aériens. Les véhicules légers se stationneront au niveau du parking dédié sur les places de stationnement prévues à cet effet.



➤ **Les moyens de lutte contre l'incendie et les moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompiers :**

1- Dispositions visant à réduire l'occurrence d'un feu par exploitant

La limitation de la présence de source d'ignition se fera par la mise en place de protection vis-à-vis des défauts électriques :

- ✚ L'installation électrique générale sera conforme aux textes et normes en vigueur, maintenue en bon état et périodiquement vérifiée ;
- ✚ Tous les appareils comportant des masses métalliques seront mis à la terre et reliés par des liaisons équipotentielles.

2- Dispositions visant à réduire l'occurrence d'une pollution

Le ravitaillement et la distribution de carburant se fait au niveau de l'EUROBOX qui est équipé de rétention. Aucun refus de tri n'est stocké sur le sol, ils sont conditionnés dans benne.

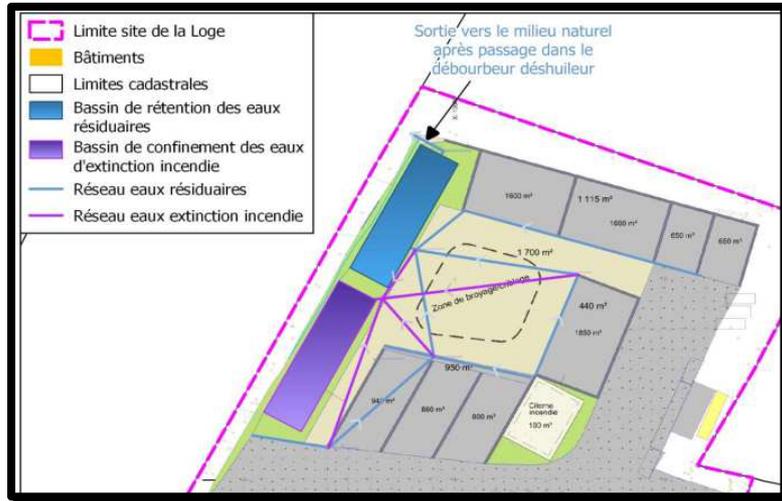
Les zones de stockage de biomasse sont étanches et reliées à un système de collecte des eaux de ruissellement. Ces eaux sont traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Conformément aux prescriptions applicables aux activités projetées du site de la Loge, un contrôle annuel du rejet des eaux après traitement sera réalisé.

En cas d'incendie, les eaux d'extinctions seront dirigées vers un bassin de confinement. Son dimensionnement est estimé à 240 m³ (calcul D9A).

Stockages	Stock sous hangar	Stock extérieur						Cuve carburant
	9 000 m ³	1 600 m ³	650 m ³	1 850 m ³	940 m ³	860 m ³	800 m ³	30 m ³
Besoins pour la lutte extérieur (2h) Résultat D9 x 2	240 m ³	120 m ³	120 m ³	120 m ³	120 m ³	120 m ³	120 m ³	120 m ³
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie (Sprinkleurs, Rideau d'eau, RIA, Mousse HF et MF, Brouillard d'eau et autres)	0	0	0	0	0	0	0	0
Surface totale PF								
Zone concernée (nulle sous toiture)	0 m ²	400 m ²	152 m ²	440 m ²	294 m ²	275 m ²	256 m ²	50 m ²
Surface totale drainée	0 m ²	400 m ²	152 m ²	440 m ²	294 m ²	275 m ²	256 m ²	50 m ²
Volume d'eau liés aux intempéries	0 m ³	4 m ³	2 m ³	4 m ³	3 m ³	3 m ³	3 m ³	1 m ³
Présence stock de liquides	0	0	0	0	0	0	0	6 m ³
Volume total de liquide à mettre en rétention (m ³)	240 m ³	124 m ³	122 m ³	124 m ³	123 m ³	123 m ³	123 m ³	127 m ³

En cas d'incendie sur le site, les **consignes de sécurités suivantes seront appliquées par le personnel de la société VALDEFIS :**

- ✚ La fermeture des vannes et la redirection des eaux de ruissellement des zones de stockage vers le bassin de confinement ;
- ✚ La procédure d'évacuation du site de la Loge ;
- ✚ La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services de secours.



Des aménagements ont pour but réduire au maximum le risque de pollution des eaux, à savoir :

- ✚ L'imperméabilisation des zones de gestion de biomasse et des fonds des bassins afin de préserver les eaux souterraines des infiltrations dans le sol d'eaux résiduaires ;
- ✚ Le captage, le traitement et le contrôle des rejets des eaux résiduaires (eaux de lessivage des zones de stockage de biomasse) dans le milieu naturel pour limiter le risque de pollution des eaux de surface ;
- ✚ Le captage des éventuelles eaux d'extinction d'un incendie.

3- Dispositions visant à réduire l'occurrence d'une action de malveillance

La fermeture du site de la loge en dehors des horaires d'ouverture (portail, clôture, haie dense et merlons végétalisés) limite le risque d'intrusion. Des rondes régulières seront organisées sur la plateforme de valorisation de biomasse dont une avant la fermeture du site.

4- Défense extérieure contre l'incendie :

BESOINS :

D'après l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement **« l'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que :**

- des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ;
- des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours. Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.

Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de **fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m³/h durant deux heures. Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation** (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours) ;

Le calcul du besoin en eau pour le site de la Loge réalisé selon le guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau dit « instruction technique D9 », estime les besoins en eau à 120 m³/h pendant 2 heures, soit un volume total de 240 m³ disponible en toutes circonstances :

Critères	Coef additionnels	Coeffs retenus pour le calcul								Remarques	
		Stock sous hangar		Stock extérieur							Cuve carburant
Hauteur de stockage		9 000 m ²	1 600 m ²	650 m ²	1 850 m ²	940 m ²	860 m ²	800 m ²	30 m ²		
Jusqu'à 3 m = 0 ; jusqu'à 8 m = +0,1 Jusqu'à 12 m = +0,2 et au-delà de 12 m =+0,5		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0	Stockage à hauteur de lego bloc (3,2m ou 4m)
Type de construction											
Ossature stable au feu > 1h		-0,1									Ossature stable au feu avec structure béton 4 m pour le hangar lego bloc stable au feu > 1h
Ossature stable au feu > 30 mn		0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0	
Ossature stable au feu < 30 mn		+0,1									
Type d'intervention interne											
Accueil 24h/24		-0,1									
DAI généralisée reportée 7j/7 24h/24 en télésurveillance ou au poste de secours, avec consignes d'appels		-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	Hypothèse : 24h/24 en télésurveillance
Service sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention		-0,3									
Matériaux aggravants											
Présence d'au moins un matériau aggravant		+ 0,1	0,1	0	0	0	0	0	0	0,1	Panneaux photovoltaïques en toiture liquide inflammable
I coefficients		0	0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0	
1+ I coefficients		1	1	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	1	
Surface de référence (m ²)		1 320 m ²	400 m ²	152 m ²	440 m ²	294 m ²	275 m ²	256 m ²	50 m ²		
Qi = 30 x S/500 x (1+I coefficients)		79,2	21,6	8,208	23,76	15,8625	14,85	13,824	3		
Catégorie de risque											
Risque faible : Q _{Rf} = Qi x 0,5											
R1: Q1=Qi x 1 / R2: Q2=Qi x 1,5 / R3: Q3=Qi x 2		118,8	32,4	12,312	35,64	23,7938	22,275	20,736	6		R2 pour activité biomasse et déchets (fascicule S2) R3 pour carburant (Fascicule M05)
Risque sprinklé (Q1, Q2 ou Q3/2)											Absence de sprinklage
Débit calculé (m ³ /h)		120	30	0	30	30	30	30	0		
Débit retenu (m ³ /h)		120	60	60	60	60	60	60	60		Multiple de 30 m ³ /h le plus proche, sans être inférieur à 60 m ³ /h
Besoin en eau pour 2 heures		240	120	120	120	120	120	120	120		
Poteau incendie sur la D2A (rond-point la belle Noue)		120	0	0	0	0	0	0	0		Réserve incendie (2h)
Besoin complément eau sur site		120	120	120	120	120	120	120	120		120 m ³

EXISTANT ET PROJET :

Il existe :

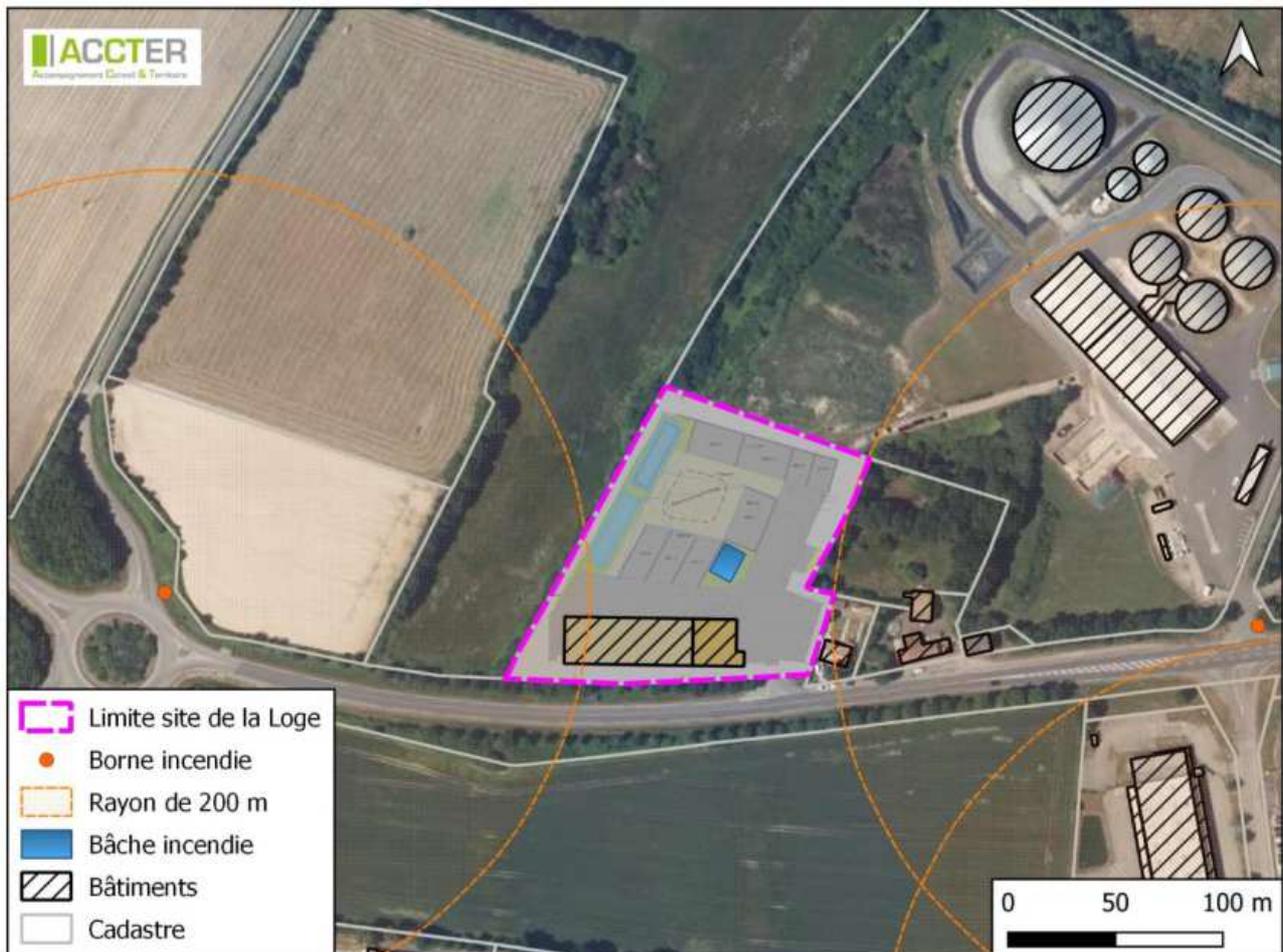
- un poteau incendie référencé n° 178-0101 et situé à moins de 250 m de l'entrée du site, et fournissant un débit de 60 m³/h sous 1,2 bar.
- un poteau incendie référencé n° 178-0102 et situé à moins de 330 m de l'entrée du site, et fournissant un débit de 44 m³/h sous 1 bar.
- un poteau incendie référencé n° 178-0138 et situé à moins de 500 m de l'entrée du site, et fournissant un débit de 60 m³/h sous 2,2 bar.
- un point d'eau artificiel (PEA) référencé n° 178-0133 et situé ZA La Loge DEVANT BENETEAU, soit à moins de 650 m de l'entrée du site et d'une capacité de 800 m³.

Cependant, compte-tenu de la distance de ces points d'eau, ils ne peuvent être pris en compte dans la DECI du site (arrêté ministériel applicable → 1^{er} hydrant à 100 mètres, les autres à 200 mètres). Les distances à prendre en compte ne se mesurent pas par des rayons réalisés à vol d'oiseau mais en empruntant un linéaire via les circulations existantes qui seront utilisées par les secours.



Le projet propose la mise en place sur le site d'un PEA totalisant un volume de 180 m³.

Il sera sous la forme d'une citerne souple. Une aire de stationnement des engins sera matérialisée au sol. Elle sera positionnée au centre de la plateforme de valorisation de biomasse afin de couvrir d'ensemble des zones de stockage du site de la Loge.



Après analyse cartographique et du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, il apparaît que les ressources en eau, telles qu'existantes et projetés ne permettent pas de répondre aux exigences réglementaires en matière de DECI.

- **Les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers (en prenant en compte par exemple les flux thermiques, le risque toxique...)** :

1- Stockage de carburant

A proximité du pont bascule se trouve un équipement de distribution de carburant et d'AdBlue (U7). Les stocks de carburant sont conditionnés dans des cuves doubles peaux installées en 2024 sur le site de la Loge. Elles se trouvent dans un module fermé, étanche et équipé de rétention.

Substance	Quantité maximale présente	Etat	Caractéristiques	Potentiels de dangers associé	Etiquetage selon Règlement CLP
Gasoil routier et non routier (GNR)	Capacité des cuves : 20 m ³ de GNR 10 m ³ de gasoil	Liquide	Liquide inflammable de 1ère catégorie. Produit toxique pour les organismes aquatiques (peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique).	Risque incendie Risque pollution	
AdBlue	Capacité de la cuve : 5 m ³	Liquide	Cette substance n'est pas classifiée comme étant dangereuse		Aucun

Le risque incendie des stocks de carburant est peu probable, l'accès aux cuves n'étant possible que lors d'opérations de maintenance qui seront réalisées par des sociétés agréées. Le remplissage et la distribution des produits se fait par l'accès visible sur la photo ci-dessus. Un départ de feu dans les rétentions est peu probable. De plus, L'EUROBOX se trouve à une distance de plus de 20 m du stock de biomasse le plus proche.

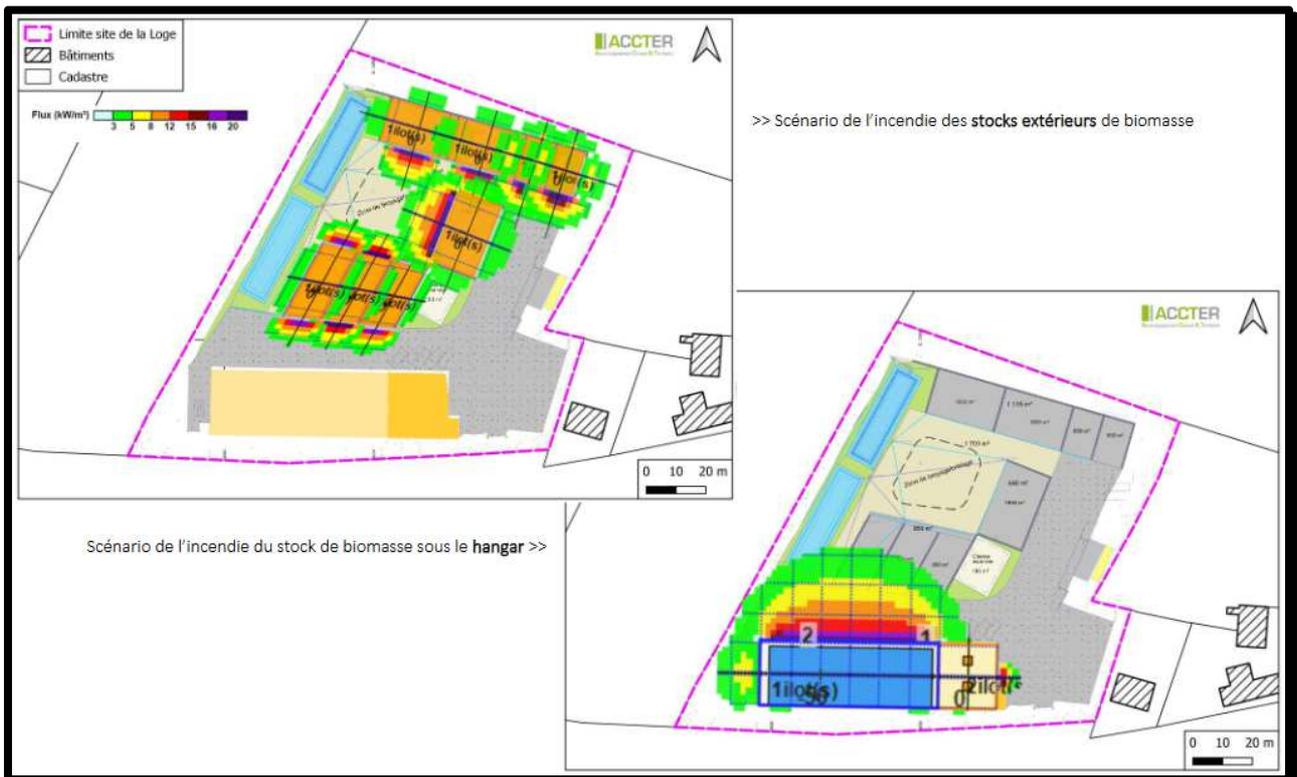


Au vu des éléments le risque incendie et le risque de pollution liés au stockage de carburant et d'AdBlue ne sont pas retenus comme potentiel de danger.

2- Modélisation des flux thermiques

A la lecture de l'étude de danger, il apparaît que d'après l'étude Flumilog, les flux thermiques à 3, 5 et 8 kW/m² ne sortent des limites de propriété. Les modélisations thermiques démontrent qu'aucun effet domino n'est possible entre les zones de stockage matérialisée par les murs de lego bloc.

	SEI 3 kW/m ²	SEL 5 kW/m ²	SELS et Effets dominos 8 kW/m ²
SC1 : Incendie du stock de biomasse sous le hangar	Les SEI atteignent les limites du site mais sans en sortir		
SC2 : Incendie du stock extérieur de biomasse (1 600 m ³)	Les SEI n'atteignent pas les limites du site		Aucun SELS n'atteint les limites du site
SC3 : Incendie du stock extérieur de biomasse (650 m ³)	Les SEI atteignent les limites du site mais sans en sortir	Les SEL n'atteignent pas les limites du site et en sont éloignés de plusieurs mètres	Aucun SEL n'atteint une autre zone de stockage à proximité
SC4 : Incendie du stock extérieur de biomasse (1 850 m ³)			
SC5 : Incendie du stock extérieur de biomasse (940 m ³)	Les SEI n'atteignent pas les limites du site		Aucun effet domino n'est obtenu entre les différentes zones modélisées.
SC6 : Incendie du stock extérieur de biomasse (860 m ³)			
SC7 : Incendie du stock extérieur de biomasse (800 m ³)			



➤ **Avis :**

Après étude des documents communiqués, il ressort de l'étude de danger que :

- ✚ **Les ressources en eau, telles qu'existantes et projetées, ne permettent pas de répondre aux exigences réglementaires en matière de DECI ;**
- ✚ **L'emplacement envisagé pour la réserve est trop près des tas de biomasse ;**
- ✚ **Les flux thermiques ne dépassent pas les limites de propriété du site ;**
- ✚ **L'accessibilité au site et aux installations est conforme ;**
- ✚ **Les risques de pollution sont maîtrisés ;**

Aussi, à la vue de ces éléments et des recommandations ci-après, le SDIS émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter, sous-réserve de la prise en compte des recommandations ci-après.

➤ **Recommandations :**

- 1- **Compléter la DECI projetée (réserve de 180 m³ avec positionnement à revoir) par l'implantation ou le déplacement d'un poteau d'incendie, fournissant un débit total 60 m³/h, sous une pression dynamique minimale de 1 bar, et implanté(s) à 100 m au maximum par les voies praticables d'un accès par lequel les sapeurs-pompiers peuvent pénétrer dans le bâtiment (porte d'entrée ou sortie, porte de garage...).**

Cet appareil devra être réceptionné par l'installateur dès sa mise en eau pour permettre son intégration dans la base de données départementale.

- 2- **Dans la mesure où la recommandation numéro 1 n'est pas réalisable, la DECI du projet sera assurée par un ou plusieurs point(s) d'eau artificiel(s) (PEA) totalisant un volume de 240 m³ situé au maximum à 100 m par les voies praticables d'un accès par lequel les sapeurs-pompiers peuvent pénétrer dans le bâtiment (porte d'entrée ou sortie, porte de garage...) et répondant aux caractéristiques suivantes :**

- être implanté à une distance égale à 1,5 fois la hauteur du bâtiment à défendre, sans jamais être à moins de 8m de tout bâtiment ;
- garantir le volume d'eau requis en permanence ;
- présenter une hauteur géométrique d'aspiration qui, dans les conditions les plus défavorables, doit être inférieure à 6 m et prévoir 50 cm entre la crépine et le fond de la réserve au point de pompage ;
- être desservi par une aire d'aspiration de 32 m² minimum (8 m x 4 m) par tranche de 120 m³, constituée de matériaux durs et présentant une pente douce (2 cm/m) permettant l'évacuation constante de l'eau de refroidissement des moteurs ;
- être sécurisé par une bordure du côté du point d'eau ;
- être signalé par un panneau standardisé indiquant l'emplacement de l'aire d'aspiration et les caractéristiques de cette réserve conformément au Règlement Départemental de la DECI.

L'utilisation d'un PEA/PEN nécessite de disposer d'aires d'aspiration pour le stationnement et la mise en œuvre des engins de secours, à raison d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m³.

